

SNICS/FSU
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse



Monsieur le Recteur,

Les infirmières-ers du SNICS FSU, syndicat majoritaire de l'Éducation nationale, sont scandalisées à la lecture de la FAQ du Ministère mise à jour le 14/05/2020 et transmise ce jour par les infirmière-ers conseillère-ers techniques, stipulant à propos de l'équipement prévu pour les infirmiers :

«Les personnels infirmiers, comme tous les autres personnels, doivent porter un masque dit grand public en présence des élèves.

En cas de survenue d'un cas possible de Covid-19, l'élève ou le personnel symptomatique ainsi que l'infirmier doivent porter un masque dit grand public dans l'attente du retour à domicile qui doit se faire le plus rapidement possible.

Si l'infirmier dispose de masques chirurgicaux, ces derniers peuvent être utilisés de manière préférentielle.

Dans l'hypothèse où des tests de dépistage Covid-19 seraient organisés en milieu scolaire, avec participation des personnels de santé (médecins et infirmiers) de l'éducation nationale, un équipement adapté sera fourni (masques FFP2, blouses, tablier, gants et autres matériels nécessaires). Dans le cas très particulier où les personnels de santé seraient amenés à délivrer des soins Covid 19 à un élève interne ne pouvant retourner immédiatement chez lui, ils bénéficieront également d'un équipement adapté conforme aux consignes données par les autorités sanitaires.»

Or le protocole sanitaire national relatif à la réouverture des établissements scolaires mis à jour le 12/05/2020, stipule concernant le personnel INFIRMIER, SERVICE MEDICAL, SST (p.48)

- *«Mettre à disposition des masques adaptés pour traiter les suspicions de cas Covid-19 ainsi que des blouses, lunettes de protection ou écran facial et des gants.*
- *Mettre à disposition des thermomètres sans contact.»*

Il va de soi que des masques "adaptés" ne sont pas les masques "grand public" fournis en masse mais des masques FFP2 garants d'une protection efficace contre la propagation du virus dans le cadre de notre rôle propre d'infirmière et de notre pratique nous exposant au plus près des élèves ou des personnels.

Les masques reçus dans les établissements sont des masques « grands publics ». Ce sont des masques textiles à filtration garantie, pour la plupart lavables et réutilisables plusieurs fois, qui ont vocation à être mis à disposition à grande échelle pour accompagner en particulier la phase de déconfinement. Réservés à un **usage hors professionnels de santé**, le guide d'utilisation AFNOR Spec S76-001 précise que *«ce dispositif n'est pas destiné à être utilisé par les personnels soignants au contact des patients. Les masques filtrants de type FFP2 et les masques à usage médical (ou chirurgicaux) ont vocation à être utilisés et réservés au personnel de santé.»*

«Ce dispositif n'est ni un dispositif médical au sens du Règlement UE/2017/745, ni un équipement de protection individuelle au sens du Règlement UE/2016/425.»

D'autre part certains chefs d'établissements ont déjà alerté leur DASEN sur la non conformité de ces masques dits «grands publics».

La responsabilité de la diffusion de ces masques engage les chefs d'établissements. Est-il donc opportun d'une part de les mettre à disposition des personnels sans connaître leur conformité et d'autre part sur leur utilisation par des personnels de santé.

Les personnels infirmiers au vu de leur reprise en présentiel dans les établissements ce lundi 18 mai ne peuvent que se décharger de leur responsabilité quant à la mise à disposition d'équipements de protection individuels non adaptés.

Ce courrier, monsieur le Recteur, est une alerte sur les conditions de travail non conformes à la sécurité du personnel infirmier et par voie de conséquence des élèves et des personnels dont il a la charge dans le cadre de la lutte contre la pandémie.

Dans l'attente d'une mise en sécurité de la part de notre employeur, nous invitons largement nos collègues, à saisir le Registre Santé Sécurité au Travail (RSST).

Veillez recevoir, monsieur le Recteur, l'expression de notre profonde considération.

Le Bureau Académique du SNICS/FSU
Anne Fabrega
Secrétaire Académique

